

DÉCISION SUR L'INTRODUCTION DU SYSTÈME DE CYBERCONFÉRENCE AU SEIN DE LA COMMISSION DE L'UNION

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de l'introduction du Système de cyberconférence au sein de la Commission de l'Union africaine;
2. **FÉLICITE** la Commission pour le lancement du système de gestion électronique des documents développé par l'organisation, qui va faciliter l'accès aux documents de l'UA, notamment aux textes intégraux de toutes les décisions, déclarations et résolutions de l'OUA/UA depuis 1963 ;
3. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec tous les États membres, d'exploiter le Système d'informatisation des réunions et de minimiser l'utilisation des documents en version papier ; et **DECIDE** que dorénavant il ne sera utilisé de documents en papier aux réunions des Sommets tenues au Siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) qu'en cas de nécessité;
4. **DEMANDE** à la Commission de se conformer à la présente décision et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2017.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

Décision sur L'introduction du Système de Cyberconférence au Sein de la Commission de L'union

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3555>

Downloaded from African Union Common Repository